



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Le maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

094-2194000686-20260415  
ARR26P0509 HYG489

Date de transmission :

Date de réception :

15 AVR. 2026  
15 AVR. 2026

Copie conforme

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 10,

Vu la demande en date du 26 Mars 2026, présentée par le Département du Val-de-Marne, Monsieur Michel RODRIGUES, Contrôleur de l'espace public, en vue d'obtenir une dérogation portant sur des travaux de nuit, du 22 Avril au 30 Avril 2026, Rue de La Varenne et Boulevard Rabelais, tronçon situé entre la Rue du Pont de Créteil et la Rue Bourdignon, à l'occasion de travaux de rénovation partielle de la couche de roulement sur la RD3,

Considérant que cette intervention doit être réalisée de nuit, entre 21h00 et 06h00,

### ARRETE

**ARTICLE I :** Une dérogation à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant des bruits de voisinage, est accordée au Département du Val-de-Marne, Monsieur Michel RODRIGUES, Contrôleur de l'espace public, en vue d'obtenir une dérogation portant sur des travaux de nuit, du 22 Avril au 30 Avril 2026, Rue de La Varenne et Boulevard Rabelais, tronçon situé entre la Rue du Pont de Créteil et la Rue Bourdignon, à l'occasion de travaux de rénovation partielle de la couche de roulement sur la RD3.

**ARTICLE FINAL :** Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

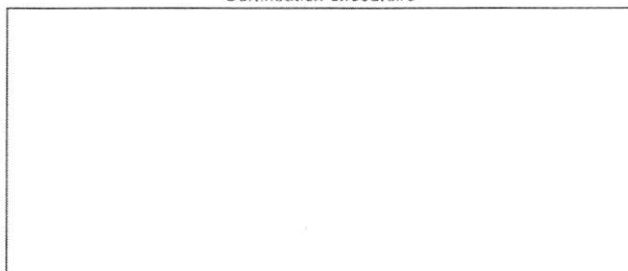
- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- Madame la Commissaire de Police ou son représentant ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution ;
- DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, Monsieur Michel RODRIGUES, Contrôleur de l'espace public

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun Cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le

15 AVR. 2026

Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller Municipal



Franck PATTI

Début d'affichage le 15 AVR. 2026

Service : service communal d'hygiène et de santé  
Domaine : dérogation bruit

Nomenclature : 6.1

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX